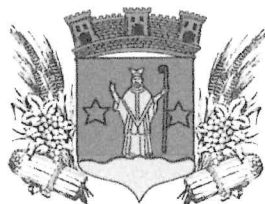


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT CHEMIN DU SABLAS DU 30
AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2022 POUR TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU
D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**ENTREPRISE SCV SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES
VAUCLUSIENNES**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le mercredi 31 août 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 29 août 2022 par l'entreprise SCV Société des Carrières Vauclusiennes dont le siège social est situé à VEDENE 84271 BP 60029 (**Coordonnées de contact pendant toute la durée du chantier : Monsieur POULNOT 06-14-17-06-71**).

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement du réseau d'écoulement des eaux pluviales, sur le chemin de Sablas, du 30 août au 30 septembre 2022 : travaux de jours.

Article 2 : La circulation et le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit sur le chemin du Sablas du 30 août au 30 septembre 2022 de 9 h à 18 h. Une déviation sera mise en place par la route du Puy et par la commune de JONQUERETTES.

Article 3 : Le stationnement aux abords du chantier chemin du Sablas sera interdit du 30 août au 30 septembre 2022, hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : L'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes)

Article 6 : Lors de travaux de terrassement sur la chaussée, l'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) devront respecter les directives communales suivantes : découpe des enrobés à la scie diamantée, terrassement, puis pose de réseaux, et enrobage des canalisations ; le remblai de la chaussée se fera en grave ciment (dosage 250 kg). La réfection des enrobés de la chaussée se fera en béton bitumineux à chaud, de granulométrie 0/6 avec compactage sur une épaisseur de 7 cm.

Article 7 : L'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains. Lorsque le chantier sera au droit de chaque propriété riveraine, les habitants ou propriétaires doivent impérativement sortir leurs véhicules le matin. Le soir l'accès aux propriétés sera rétabli.

Article 9 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 11 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, l'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : l'entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes).

Pour le Maire, Maire,
L'adjointe déléguée MALEN
Chantal BONNEFOUX



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 02 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Fétichères -CS 88010- cedex
9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 02 SEP. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr